

Règlement du tirage au sort associé à l'enquête mobilité du Projet Erasmus 3Cs

Vu l'approbation du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2024 ;

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (UPVM3) organise un tirage au sort dans le cadre de l'exécution du projet européen **101090685 — 3 Cs — ERASMUS-SPORT-2022-SCP**, dont les responsables sont Marion LE TEXIER et Adrien LAMMOGLIA (UFR3, MCF département de géographie, LAGAM).

PREAMBULE

L'Opération faisant l'objet du présent règlement comporte :

- Une enquête destinée à recenser les habitudes et pratiques de mobilité des étudiants et personnels de l'université depuis leur domicile et vers le campus. Après avoir complété le questionnaire, les étudiants et personnels de l'université sont invités à participer à un tirage au sort visé ci-dessous. Pour participer au tirage au sort, les étudiants et personnels de l'université sont invités à renseigner leur adresse mail institutionnelle.
Le tirage au sort se fait exclusivement sur cette adresse mail institutionnelle.
Les réponses au questionnaire de l'enquête n'entrent pas dans le mode de sélection des gagnants.
- Un tirage au sort, permettant de gagner différents lots pour un montant total de 500€.

Les modalités de participation et de désignation des bénéficiaires des cadeaux sont fixées dans le présent règlement qui sera intégré au questionnaire de l'enquête et disponible en téléchargement sur le site internet de l'UPVM3.

1. OBJET

1.1 - L'UPVM3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par sa présidente, Mme. Anne FRAISSE, autorisée à cet effet par les dispositions du code de l'éducation et demeurant Route de Mende 34199 Montpellier Cedex 9, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné le « Tirage au sort »), le **5 juillet 2024**, après la clôture de l'enquête mobilité prévue du **29 avril au 17 juin 2024**, cela afin de récompenser les étudiants de leur participation à l'enquête portant sur leurs habitudes et pratiques de la mobilité depuis leur domicile et vers le campus de l'université.

1.2 - La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de sa participation.

1.3 - La participation au Tirage au sort implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Tirage au sort.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 – Pourront participer au Tirage au sort les étudiants inscrits et personnels employés à l’université en 2023-2024 et sur le Campus route de Mende, ayant répondu à l’intégralité du questionnaire d’enquête relatif à leurs habitudes et pratiques de la mobilité depuis leur domicile et vers le campus de l’université. Les personnels du service organisateur (DRIF) ainsi que les porteurs du projet ne participent pas au tirage au sort.

2.2 - Toute participation au Tirage au sort ne sera considérée comme valide qu’à partir de l’instant où l’UPVM3 a pu valablement recueillir l’adresse mail institutionnelle valide des participants. Toute adresse mail d’un Participant présentant une anomalie (telle qu’une adresse email incomplète ou erronée) entraînera l’exclusion du Participant, même après qu’il aura été désigné Gagnant par le Tirage au sort, sans qu’il puisse contester cette exclusion.

2.3 - La clôture des participations au Tirage au sort aura lieu au plus tard le **17 juin 2024**. Toute participation enregistrée par l’UPVM3 après cet instant ne sera pas prise en compte.

3. DEROULEMENT DE L’OPERATION-DESIGNATION DU GAGNANT

3.1 - Pour participer au Tirage au sort, le Participant doit accéder préalablement au questionnaire d’enquête qui lui est adressé personnellement sur sa boîte mail institutionnelle. Après avoir rempli le questionnaire d’enquête, les étudiants et personnels de l’université peuvent, s’ils le souhaitent, renseigner leur adresse institutionnelle. Cette adresse vaut participation au Tirage au sort.

3.2 - Un Tirage au sort sera effectué automatiquement le **5 juillet 2024** par un membre du Service Stratégie et Développement Internationaux (DRIF) via le logiciel Limesurvey.

3.3 - Pour chaque lot attribué, il sera désigné un Gagnant et un suppléant (Gagnant de remplacement) éventuel, pour le cas où il s’avérerait après vérification qu’un ou plusieurs participants tirés au sort n’avaient pas la qualité pour participer, avaient fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d’attribuer le lot à une autre personne, notamment si le mail adressé au gagnant revenait avec la mention « N’a pu être délivré ».

3.4 - Chaque Participant ne peut participer qu’une seule et unique fois au tirage au sort. En tout état de cause, il ne sera attribué qu’un seul lot par Gagnant.
Les Gagnants se verront attribuer un des lots décrits à l’article 4 du Règlement.

4. ATTRIBUTION DU LOT

4.1 - Les lots sont exclusivement composés de produits issus des prestataires de marché public n° 2021 210907 0000. Vingt-cinq lots sont répartis de la manière suivante : 7 kits de réparation à vélo ; 4 lampes torches vélo rechargeables ; 7 pochettes pour vélo ; 1 sac à dos ; 6 gourdes ;

4.2 - Chaque Gagnant sera informé de son gain par email à l’adresse indiquée sur le formulaire de participation, et viendra récupérer son lot au Service Stratégie et Développement Internationaux (DRIF), en présentant sa carte d’étudiant ou professionnelle.

4.3 - Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l’enquête mobilité et du Tirage au sort associé n’ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

4.4 - Chaque lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent.

4.5 - Avant la remise de son lot, le Gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son statut d'étudiant ou de personnel sur présentation de sa carte d'étudiant ou professionnelle.

4.6 – Les lots non retirés seront proposés aux gagnants suppléants après une absence de réponse par mail du gagnant dans un délai de 30 jours.

5. CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

5.1 - La responsabilité de l'établissement organisateur du Tirage au sort ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

5.2 - Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle mise en ligne, et entrera en vigueur immédiatement après sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Tirage au sort : il pourra communiquer sa décision en envoyant un mail à l'adresse cooperation-internationale@univ-montp3.fr

5.3 - L'UPVM3 se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5.4 - Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Tirage au sort sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer au Tirage au sort sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

5.5 - En cas de manquement de la part d'un Participant, l'UPVM3 se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

6. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations concernant les dispositions relatives à la protection des données personnelles sont disponibles ici ([lien URL](#)) et incluses dans le questionnaire en ligne.

7. LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

7.1 - Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

7.2 - Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'UPVM3, dans le respect de la législation française.

8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

8.1 - Le Règlement complet est consultable sur le site internet de l'UPVM3 sur la page dédiée à l'actualité du projet européen 3Cs.

8.2 - Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

8.3 - Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Tirage au sort.